Le président: Mais ce projet de loi ne vous permettra peut-être pas de contester cette question.

M. Onyschuk: C'est vrai. le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne prévoit aucune protection qui soit dans l'intérêt public. Ce n'est donc pas une protection. Il y a illégalité du moment qu'il existe un arrangement, une coalition ou une entente. En vertu de ce projet de loi, la défense des intérêts du public ne représente pas une vraie défense.

Le président: Y a-t-il autre chose?

M. Magee: J'ai simplement une remarque à faire, monsieur le président, avant de vous remercier de nous avoir entendus.

Il est intéressant de noter qu'en 1963, 39,000 transactions ont été effectuées grâce au système d'inscriptions multiples et qu'en 1973, 107,000 des 195,000 propriétés inscrites soit plus des deux tiers ont été vendues de cette façon. Le total des transactions a représenté \$3.4 milliards de ventes et plus de 400,000 Canadiens se sont servis du système d'inscriptions multiples. C'est donc un moyen reconnu d'effectuer des opérations commerciales et, en mêm2 temps, un système qui respecte les droits du consommateur.

Le président: Certaines applications du système d'inscriptions multiples sont très avantageuses pour la personne qui cherche à vendre une propriété. M. Magee: Oui. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, mais nous adoptons l'attitude prise par la Chambre de commerce canadienne: nous essayons d'agir consciencieusement dans l'intérêt du public et nous sommes contre toute surveillance exercée par certains organismes gouvernementaux.

Le président: Vous avez assez des employés du Bureau de l'impôt sur le revenu.

M. Magee: Ils sont là aussi bien sûr.

Le président: Y a-t-il d'autres remarques?

M. Magee: Non. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: En raison de conditions indépendantes du contrôle de ce comité, il nous est impossible de préciser en ce moment la date de notre prochaine réunion et nous allons donc ajourner à une date indéterminée.

M. E. Russell Hopkins, légiste et conseiller parlementaire: A la prochaine convocation du président.

Le président: C'est ça. A la prochaine convocation.

Le comité est ajourné.

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada